

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL  
COMTÉ DE LAVIOLETTE-SAINT-MAURICE**

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 NOVEMBRE 2020**

Séance extraordinaire tenue le 19<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2020 à 11 h 30, tenue exceptionnellement à huis clos et par vidéoconférence conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-029 du 26 avril 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux et que lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.

Sont présents monsieur Jacques Trépanier, conseiller, monsieur Jean-Guy Mongrain, conseiller, monsieur Jean-Pierre Binette, conseiller, madame Julie Régis, conseillère, monsieur Daniel Duchemin et monsieur Clément Pratte, conseiller formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Luc Dostaler, maire. Monsieur Danny Roy est aussi présent et agit comme secrétaire de l'assemblée.

Un avis de convocation a été signifié de main à main à chacun des membres du conseil municipal le 16 novembre 2020 entre 15 h et 16 h attestant qu'une séance extraordinaire du conseil de cette municipalité était convoquée par monsieur Danny Roy, directeur général et secrétaire-trésorier, pour être tenue le 19<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2020 à 11 h 30 et qu'il y serait pris en considération le sujet suivant, savoir :

- 1- Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 12 novembre 2020
- 2- Dérogation mineure – 3360, rue des Pivoines, lot 3 347 777 du cadastre du Québec
- 3- Dérogation mineure – Rue des Cerisiers, lots 3 674 409 et 3 674 410 du cadastre du Québec

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF  
D'URBANISME DU 12 NOVEMBRE 2020**

Le secrétaire-trésorier dépose le procès-verbal du 12 novembre 2020 du Comité consultatif d'urbanisme et effectue un compte rendu du rapport.

**DÉROGATION MINEURE – 3360, RUE DES PIVOINES, LOT PROJETÉ,  
PARTIE DU LOT 3 347 777 DU CADASTRE DU QUÉBEC  
2020-11-168**

Considérant la demande de dérogation mineure pour l'immeuble du 3360, rue des Pivoines, lot projeté, partie du lot 3 347 777 du cadastre du Québec.

Considérant l'avis public donné mentionnant que le conseil municipal entendrait les personnes intéressées et prendrait une décision à sa séance ordinaire du 2 novembre 2020 et prévoyant qu'elles pouvaient s'exprimer par écrit par courriel avant cette date, dans l'éventualité où la séance du conseil municipal serait à huis clos vu l'état d'urgence sanitaire actuellement en vigueur.

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme avait débuté le traitement de cette demande, mais n'avait pas été en mesure de faire une recommandation avant la séance du conseil municipal du 2 novembre 2020, puisqu'il requérait des informations supplémentaires du demandeur avant de faire sa recommandation.

Considérant le deuxième avis public donné mentionnant que le conseil municipal entendrait les personnes intéressées et prendrait une décision à sa séance extraordinaire du 19 novembre 2020 et prévoyant qu'elles pouvaient s'exprimer par écrit par courriel avant cette date, dans l'éventualité où la séance du conseil municipal serait à huis clos vu l'état d'urgence sanitaire actuellement en vigueur.

Considérant que le gouvernement du Québec a décrété que la Mauricie serait en palier 4 – Alerte maximale à compter du samedi 24 octobre 2020 et que la séance extraordinaire du 19 novembre 2020 a lieu à huis clos.

Considérant qu'aucun commentaire et qu'aucune question n'ont été soumis par courriel au conseil municipal en regard de cette dérogation mineure.

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

Considérant que cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du schéma d'aménagement, du plan d'urbanisme et de la réglementation municipale.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier appuyé par monsieur le conseiller Clément Pratte et résolu à l'unanimité :

- que soit acceptée la dérogation mineure touchant la propriété du 3360, rue des Pivoines, lot projeté, partie du lot 3 347 777 du cadastre du Québec, qui a pour effet d'autoriser la construction d'une maison unifamiliale à l'arrière d'un lot déjà construit et de diminuer la largeur minimale de la ligne avant du lot projeté situé dans un corridor riverain à 10 m au lieu de 15,24 m.
- que l'acceptation de la dérogation mineure est conditionnelle à ce que l'implantation de la maison unifamiliale projetée et le tracé du lot projeté respectent le plan soumis par le demandeur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DÉROGATION MINEURE (2<sup>E</sup> VERSION) – RUE DES CERISIERS, LOTS 3 674 409 ET 3 674 410 DU CADASTRE DU QUÉBEC 2020-11-169**

Considérant la deuxième demande de dérogation mineure pour les lots 3 674 409 et 3 674 410 du cadastre du Québec datée du 26 octobre 2020.

Considérant que le conseil municipal avait refusé la première demande de dérogation mineure datée du 17 septembre 2020, suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

Considérant que les demandeurs ont revu le projet qu'ils souhaitent réaliser sur les lots visés et qu'ils resoumettent leur demande afin d'obtenir une approbation.

Considérant le deuxième avis public donné mentionnant que le conseil municipal entendrait les personnes intéressées et prendrait une décision à sa séance extraordinaire du 19 novembre 2020 et prévoyant qu'elles pouvaient s'exprimer par écrit par courriel avant cette date, dans l'éventualité où la séance du conseil municipal serait à huis clos vu l'état d'urgence sanitaire actuellement en vigueur.

Considérant que le gouvernement du Québec a décrété que la Mauricie serait en palier 4 – Alerte maximale à compter du samedi 24 octobre 2020 et que la séance extraordinaire du 19 novembre 2020 a lieu à huis clos.

Considérant qu'aucun commentaire et qu'aucune question n'ont été soumis par courriel au conseil municipal en regard de cette dérogation mineure.

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme sur la deuxième version du projet des demandeurs.

Considérant que cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du schéma d'aménagement, du plan d'urbanisme et de la réglementation municipale.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain, appuyé par madame la conseillère Julie Régis et résolu à l'unanimité :

- que soit acceptée la dérogation mineure touchant les lots 3 674 409 et 3 674 410 du cadastre du Québec, qui a pour effet de diminuer la marge de recul latérale gauche de l'habitation unifamiliale jumelée projetée à 4 m au lieu de 6 m et d'augmenter le coefficient d'occupation au sol maximal à 28 % au lieu de 25 %;
- que l'acceptation de la dérogation mineure est conditionnelle à ce qu'aucun usage de garage commercial ne soit fait à l'intérieur du garage attenant à l'arrière des jumelés, n'étant construit que pour l'usage personnel des demandeurs, puisque l'usage de garage commercial est prohibé pour la zone 103 du règlement de zonage.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**LEVÉE DE LA SÉANCE  
2020-11-170**

Il est proposé par monsieur le conseiller Clément Pratte, appuyé par madame la conseillère Julie Régis et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour étant épuisé monsieur le maire lève la séance à 11 h 40.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

S/ \_\_\_\_\_ S/ \_\_\_\_\_  
Maire Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Luc Dostaler, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

S/ \_\_\_\_\_  
Maire

---